

Matrice des indicateurs d'impacts en protection de l'enfance

Nico Trocmé, Jacqueline Oxman-Martinez, Bruce McLaurin, Barbara Fallon et Butch Nutter | Bell Canada Child Welfare Research Unit

janvier 2000

Le cadre environnemental des impacts

La pratique en protection de l'enfance est à un point tournant au Canada. En effet, les enquêtes, les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et l'intérêt des médias ont attiré l'attention du public sur la situation critique des enfants maltraités. Toutefois, il est possible que ce nouvel intérêt pour la problématique de l'aide aux enfants et aux familles amène à en évacuer toute la complexité. Le cadre environnemental multidimensionnel qui est proposé ici reflète l'équilibre complexe que les fournisseurs de service doivent conserver entre la réponse aux besoins immédiats de protection de l'enfant et ceux à plus long terme reliés à l'éducation, à un milieu de vie stable et protecteur et au soutien aux possibilités d'évolution des familles concernées ainsi qu'à la capacité de la communauté de satisfaire aux besoins de ces enfants^{1,2}.

Cet article présente une stratégie pour

mesurer ces impacts selon quatre domaines: La sécurité de l'enfant, son bien-être, la permanence de son milieu de vie et le support de la famille et de la communauté. Ces aspects reflètent la tradition environnementale qui marque la pratique en protection de l'enfance au Canada. Les indicateurs choisis pour cerner ces impacts sont simples; ils peuvent être aisément documentés et complétés par l'introduction d'un minimum de nouveaux instruments; ils sont significatifs pour les praticiens de première et de deuxième ligne aussi bien que pour les gestionnaires, les décideurs et le public en général. Si la plupart des indicateurs pris séparément ne sont que des mesures partielles ou approximatives des effets produits chez les enfants et les familles, ces dix indicateurs considérés dans leur ensemble fournissent une vision globale des impacts de la prestation de services de bien-être sur eux.

Sécurité	1	<i>réurrence des mauvais traitements</i>
	2	<i>blessures graves et mortelles</i>
Bien-être	3	<i>performance scolaire</i>
	4	<i>comportement de l'enfant</i>
Permanence	5	<i>taux de placement</i>
	6	<i>changements de placements</i>
	7	<i>délais de permanence</i>
Support familial et communautaire	8	<i>stabilité du logement</i>
	9	<i>capacité parentale</i>
	10	<i>congruence ethno-culturelle en placement</i>

Matrice des indicateurs d'impacts

Sécurité

La récurrence des mauvais traitements

La protection de l'enfant est le principal mandat et le premier centre d'intérêt du système de protection de l'enfance qui a aussi, comme but ultime, de prévenir la récurrence de ces mauvais traitements. La récurrence signifie ici tous les cas confirmés d'abus ou de négligence à l'égard des enfants, qui avaient été signalés au système de protection de l'enfance, et dans lesquels des incidents subséquents de mauvais traitements se sont produits et ont été portés à la connaissance des services de protection. Les taux de récurrence signalée varient grandement d'une province à l'autre : Ils vont de moins de 10% à plus de 60%. La meilleure étude sur le sujet faite à ce jour mentionne que chez 24% des familles, il y a eu répétition d'un incident de mauvais traitement reconnu comme tel moins de douze mois après le premier inci-

dent, et que chez 43% des familles, il y a eu répétition moins de cinq ans après.³

La récurrence se mesure sur un ensemble défini de périodes de temps. Un taux de récurrence de 12 mois, par exemple, est la proportion des enfants qui ont fait l'objet d'abus ou de négligence pour une deuxième fois durant les 12 mois qui ont suivi la première identification de négligence ou d'abus par les services de protection. Le défi à relever pour parvenir à établir cet indicateur est la détection des incidents de récurrence et leur signalement. Si la récurrence est plus facile à détecter quand il s'agit de dossiers fermés qui doivent être rouverts à cause d'un nouvel incident, il en est autrement dans les cas en traitement où le signalement des nouveaux incidents n'est pas systématique. Dans les cas de mauvais traitements chroniques, par exemple, la distinction entre un nouvel incident et la reproduction du problème courant n'est pas claire pour les praticiens; les mauvais traitements chroniques doivent être cependant considérés comme récurrents.

En outre, on ne doit pas confondre récurrence des mauvais traitements et récurrence des services. En fait, les familles qui recourent aux services de prévention et/ou de protection à l'occasion d'une nouvelle crise doivent être distinguées des familles à propos desquelles de nouveaux incidents de mauvais traitements sont signalés. Les taux de récurrence doivent aussi être distingués de la proportion d'investigations impliquant la réouverture de dossiers qui, étant mesurée transversalement, n'inclut pas les enfants qui ne reviennent pas aux services mais qui sont sur-représentés dans les cas de mauvais traitements chroniques.

Les blessures graves et mortelles

La protection contre les blessures graves est une priorité pour les services de protection et ces cas requièrent une intervention immédiate. Si la plupart des cas de mauvais traitements n'impliquent pas de blessures graves ou

mortelles, il n'en reste pas moins que tous les efforts doivent être faits pour prévenir de telles issues. Une étude faite en Ontario en 1993 révèle que 8,5% des cas suspectés ou confirmés de mauvais traitements impliquaient des blessures physiques mineures, que 2,4% des cas impliquaient des blessures physiques qui ont nécessité une intervention médicale et, enfin, qu'un dossier sur 2 000 relevait la mort d'enfant.⁴

Les blessures associées aux cas potentiels de mauvais traitements et toutes celles (intentionnelles ou non intentionnelles) infligées aux enfants placés (i.e. en famille d'accueil, en foyer de groupe ou en centre de réadaptation) sont inscrites dans les notes d'évolution des dossiers de la protection de l'enfance. Cependant, la plupart des systèmes de base de données ne collectent pas ce type d'information. Le premier défi à relever pour établir cet indicateur est de s'assurer que cette information clé, régulièrement consignée dans les dossiers papier des organismes gouvernementaux de protection et de bien-être, le soit aussi dans les bases de données, aussi bien pendant la durée de l'enquête que lors de l'ouverture d'un nouveau dossier. Un bon système de données devrait aussi contenir les cas de blessure graves et de mort d'enfants dont les dossiers ont été fermés. Le Code de blessures physiques qui a été développé pour l'*Étude canadienne de l'incidence des cas signalés de violence et de négligence à l'égard des enfants* fournit une liste décrivant succinctement le type et la gravité des blessures.⁵

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Contusions ou coupures | <input type="checkbox"/> Rachitisme |
| <input type="checkbox"/> Brûlures | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Os fracturés | <input type="checkbox"/> Recours à un traitement médical |
| <input type="checkbox"/> Traumatismes au cou ou à la tête | |

Bien-être

La performance scolaire

La *maltraitance* comporte un risque élevé que le développement de l'enfant soit retardé, notamment sur le plan cognitif, entraînant ainsi des difficultés d'apprentissage scolaire. Accroître le bien-être de l'enfant devient alors, pour le système de protection, un objectif à atteindre. Les améliorations observées dans le fonctionnement cognitif de l'enfant sont donc des indicateurs d'impact majeurs. Même si ce domaine d'observation n'est pas exclusivement réservé à la protection de l'enfance, il doit être prioritaire au niveau des services et, à ce titre, il doit être bien documenté.

Les recherches dans ce domaine répètent constamment que les enfants qui reçoivent des services de bien-être sont en retard par rapport aux enfants du même âge, en ce qui concerne tous les aspects du développement cognitif et de la performance scolaire.

Une enquête sur une communauté du nord de l'État de New York montre que les enfants maltraités sont 2,5 fois plus susceptibles de redoubler leur année scolaire que les enfants non maltraités d'un groupe contrôle.⁶ Les résultats préliminaires du projet *Looking after Children in Canada* montre que le tiers des enfants placés en famille d'accueil de l'étude avaient des problèmes d'apprentissage.⁷

La performance scolaire est l'indicateur le plus simple du fonctionnement cognitif des enfants d'âge scolaire. Cette performance peut être mesurée par un ratio âge/grade, par la réussite à des tests standardisés (Mathématiques et Français, par exemple), par l'insertion ou non de l'enfant dans une classe spéciale, par la régularité de la fréquentation scolaire et par les risques estimés d'échecs. Si les résultats à des tests peu-

vent mesurer avec précision des habiletés spécifiques, le ratio âge/grade est la donnée la plus facile à recueillir en ce qui concerne la clientèle des services de première ligne et de protection, tout particulièrement pour les enfants qui reçoivent des services de base à domicile. Pour les jeunes plus âgés qui ont quitté l'école, le taux d'obtention du grade est la mesure la plus simple et la plus adéquate. Pour les enfants en bas âge qui reçoivent des services de bien-être ou de protection, des évaluations régulières de leur développement devraient faire partie de leur dossier électronique.

Le comportement de l'enfant

Les enfants maltraités présentent un risque plus élevé de développer des problèmes de comportement, aussi bien à la maison qu'à l'école, de devenir de jeunes contrevenants et d'avoir des problèmes de délinquance. Les résultats préliminaires de l'étude *Looking after Children in Canada* montre que 39% des jeunes ont du mal à gérer leur colère et que 32% ont des problèmes d'agressivité.⁷ De la même manière, une récente étude américaine utilisant des mesures de comportement standardisées a montré que plus de 40% des enfants suivis par le système de protection avaient des problèmes de comportement comparativement à 20% pour le groupe contrôle ou un échantillon pairé.⁸

Les mesures standardisées de comportement chez l'enfant ne sont généralement pas utilisées par les organismes de protection et de bien-être. Cependant, certains services ont commencé à utiliser de tels instruments; par exemple les échelles d'évaluation du risque de New York, que plusieurs organismes canadiens ont adapté à leur contexte. Cet instrument comprend une

Une stratégie en évolution : La matrice des indicateurs d'impacts qui est proposée dans ce texte est la première étape d'un processus évolutif qui vise à développer des mesures d'impact significatives, validées et fiables en protection de l'enfance. Les 10 indicateurs d'impact reposent, en tout premier lieu, sur les événements de l'histoire de cas, comme indicateurs substituts d'impact. Au fur et à mesure que les instruments de mesure standardisés seront développés sur un plan clinique, il sera possible de remplacer ces indicateurs substituts par des instruments de mesure plus sophistiqués. D'ici là, la matrice des indicateurs fournit un cadre de travail fondé sur une approche écologique qui compte sur les améliorations qu'il sera possible d'apporter aux systèmes de bases de données plutôt que sur l'introduction de nouveaux instruments de mesure. Cette stratégie évolutive tient compte de la rétroinformation nécessaire à tout développement efficace des systèmes de données,¹⁰ c'est-à-dire qu'elle suggère de nourrir les gestionnaires de systèmes, d'analyses de données agrégées ou regroupées pertinentes, à partir des données actuellement collectées, avant d'adresser toute nouvelle requête de collecte de données.

Les mesures d'impact directes et substituts : Les instruments d'observation standardisés et auto-évaluatifs, comme ceux utilisés dans le projet d'*Étude longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes* (ELNEJ) concernant les enfants et les familles, constituent les méthodes les plus précises et les plus

globales pour évaluer des impacts. Même si ces évaluations directes de la clientèle fournissent des informations très utiles à des fins cliniques aussi bien que de recherche, il n'en reste pas moins que ces instruments doivent être complétés, qu'ils sont longs, pas faciles à interpréter sans compter qu'ils peuvent décourager les participants. Ces instruments d'auto-évaluation ne sont pas conçus pour être utilisés dans un contexte de protection de l'enfance potentiellement conflictuel, comme dans les cas de judiciarisation.¹¹

Les événements marquants des changements de statut de cas, comme l'adoption, le passage à une nouvelle classe, ou un changement d'adresse, peuvent être utilisés comme des mesures d'impact substituts. Ces indicateurs, basés sur l'information de systèmes, sont significatifs et faciles à collecter; toutefois, le degré avec lequel ils sont reliés aux impacts observés chez les enfants doit être vérifié soigneusement. Leur interprétation exige qu'on examine d'abord quelle est la logique qui permet de relier les événements en question à des impacts spécifiques, sans négliger de prendre aussi en compte les événements confondants. Une diminution de la proportion d'enfants qui sont dans le grade approprié à leur âge pourrait aussi bien indiquer un fonctionnement scolaire déficient tout comme il pourrait refléter des changements dans les politiques d'admission et de classement des élèves ou l'introduction de tests d'admission dans les écoles.

L'historique de la recherche : Ce texte est basé sur les résultats d'un projet de recherche sur les impacts de la protection de l'enfance sur la clientèle, entrepris à la demande des directeurs provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance et financé par le ministère du Développement des Ressources humaines du Canada, dans le but de développer une approche consensuelle d'évaluation de l'efficacité des services de protection à travers le Canada. Le projet a évolué suivant un processus itératif, en commençant par une recension des écrits des chercheurs sur le sujet et une revue des instruments de mesures d'impacts couramment utilisés, et suivies par des entrevues semi-dirigées auprès des informateurs clés, une analyse des lois de

la protection de l'enfance, un inventaire des initiatives en matière de mesures d'impacts à travers le Canada et une analyse de la capacité des systèmes informatiques utilisés par les divers services de protection.

La matrice présentée ici est le résultat final du projet de recherche. Une version antérieure de la matrice avait été présentée à une Table de concertation sur les impacts en protection de l'enfance, tenue à Toronto en mars 1998 (« The First Canadian Round Table on Child Welfare »). La version finale a été réalisée en collaboration avec un groupe de fournisseurs de service ontariens et de décideurs et sera testée dans plusieurs organismes d'aide à l'enfance.

simple échelle pour mesurer le comportement qui pourrait servir d'indicateur d'impact. La section de l'ELNEJ qui concerne le comportement contient un instrument de mesure facilement applicable, qui a l'avantage de permettre la comparaison des groupes d'enfants et de jeunes des services de protection à de gros échantillons nationaux de groupes contrôles.

Les inculpations retenues en délinquance sont une autre source d'information sur le comportement des jeunes. Une étude sur une communauté de la Caroline du Nord montre que 12 % des enfants maltraités avaient fait l'objet d'une plainte comparativement à 5 % de l'ensemble des enfants d'une école publique de cette communauté.⁹ Pour les enfants de 12 ans et plus, les accusations portées en vertu de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants fournissent une mesure substitut des problèmes graves de comportement dans une communauté donnée; la variation observée dans le taux d'inculpation d'un territoire à l'autre limite toutefois l'interprétation que l'on peut faire de cet indicateur

Permanence

Le taux de placement

Le placement des enfants en famille d'accueil ou en centre de réadaptation est un indicateur systématiquement documenté par les services de protection de l'enfance. Le placement est requis quand les enfants ne sont pas suffisamment protégés dans leur famille ou quand ils ont des besoins particuliers qui ne peuvent être satisfaits par elle.

Parmi un échantillon aléatoire de 2 447 enfants ontariens maltraités, 6 % d'entre eux ont été confiés à une famille d'accueil dans les deux premiers mois de l'intervention et pour un autre 5 %, un placement a été envisagé.⁴ Une enquête, réalisée en Illinois, sur plus de 10 000 enfants qui faisaient l'objet d'investigation en protection de l'enfance, révèle que le taux de placement des enfants augmente en fonction du temps durant lequel le dossier reste ouvert. Après un mois d'intervention, 7 % des enfants avaient été placés comparativement à 21 % un an après l'ouverture du dossier ou le signalement initial.¹²

Les statistiques de placement sont souvent présentées en fonction du nombre d'enfants

placés, sans prendre en compte le nombre d'enfants non placés qui reçoivent des services à domicile. Comme **indicateur d'impact de services**, les taux de placement devraient en fait mesurer la proportion d'enfants qui reçoivent des services de protection qui, en bout de piste, ont été placés. Pour prendre en considération le fait que la probabilité de placement augmente avec la durée de l'intervention, l'indicateur ne doit être mesuré que lorsque la prestation de services est terminée.

À titre d'**indicateur de la santé d'une communauté**, il est préférable de mesurer l'incidence de placements en divisant le nombre total d'enfants placés durant une année par le nombre d'enfants de la région desservie.

L'interprétation des statistiques sur le placement est complexe. Si la décision de placer un enfant est prise en fonction de ses besoins de sécurité, elle est aussi influencée par la disponibilité des placements, donnée qui doit donc être prise en compte pour apporter à l'interprétation des tendances en placement toutes les nuances possibles. Dans certaines juridictions, les taux officiels de placement peuvent sous-représenter la réalité étant donné que certains enfants sont placés dans des circuits d'accueil inhabituels tels que les réseaux communautaires informels. Les jeunes fugueurs doivent aussi être retracés lorsque l'on établit des statistiques sur le placement.

Les changements de placements

La stabilité sociale est indispensable pour permettre à l'enfant de développer son sens de l'appartenance et son identité alors même qu'il doit vivre une séparation familiale. Certains changements dans le placement de l'enfant peuvent être bénéfiques; cependant, de multiples changements de famille d'accueil, surtout s'ils ne sont pas planifiés, peuvent avoir des conséquences négatives sur lui, à court et à long terme. Les changements (placements et déplacements) dans les itinéraires d'admission et de réadmissions varient en importance d'un endroit à l'autre. Une étude longitudinale de quatre ans auprès de 717 enfants qui ont été placés en Saskatchewan révèle que 71 % des enfants n'ont vécu que dans une famille d'accueil tandis que le nombre moyen de placements pour les enfants qui ont vécu plus

d'un changement était de 2,3 et seulement 10 % d'entre eux en avaient vécu plus de quatre¹³. En comparaison, les taux de changements au Québec paraissent plus élevés. Une étude faite par les Centres jeunesse de la Montérégie¹⁶ montre que la moitié des enfants suivis par l'étude ont vécu dans plus d'une famille d'accueil, et que 8 % ont eu au moins quatre placements.

Les changements de placements peuvent être calculés en fonction d'un épisode de placement spécifique (i.e. nombre de changements entre une prise en charge et une cessation de service), ou en fonction d'une mesure comprenant tous les épisodes de prise en charge vécus jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans. Les mesures de changements de placement ne doivent tenir compte que des changements significatifs, excluant les périodes de « répit » ou des visites à la famille.

Délais de permanence

La plupart des enfants pris en charge par le système de protection retournent à la maison après des périodes de temps relativement courtes. Une étude faite en Saskatchewan montre que la majorité des enfants retournent chez eux en moins de six mois.¹³ Mais pour les enfants qui restent en placement à plus long terme, la dérive et la non-permanence des placements constitue un problème sérieux. Pour ces enfants, le temps requis pour les retourner chez eux ou pour trouver un placement permanent est un indicateur important.

La mesure de cet indicateur est malheureusement compliquée par le fait que les placements hâtifs peuvent mener à une rupture. Les taux d'échecs en réunification peuvent atteindre 30 %. Une étude californienne a trouvé que les enfants placés en famille d'accueil qui sont revenus dans leur famille d'origine moins de trois mois après leur placement étaient plus susceptibles d'avoir encore besoin des services de placement que ceux retournés plus tard, soit de trois à six mois après.¹⁴

Support familial et communautaire Stabilité du logement

Les déplacements familiaux fréquents entraînent une perte des pairs et des réseaux de support,

autant pour les parents que pour les enfants. Pour ces derniers, les déménagements continus et les changements d'école empêchent la formation de réseaux de support constructifs.

L'instabilité du logement est due à une série de facteurs comme la pénurie de maisons de location habitables et à prix abordables, comme la mutation en emploi, le style de vie ou d'autres types de problèmes familiaux. Même si les services de protection n'ont pas la responsabilité de fournir le logement, il n'en reste pas moins que les services de protection plaident en faveur de meilleurs logements pour leur clientèle, tout comme ils tentent d'inciter les familles concernées à adopter un style de vie qui encourage leur stabilité.

Près de 70 % des familles négligentes interviewées pour une étude Québécoise avaient déménagé dans les deux années précédant la recherche et que 36 % d'entre elles l'avaient fait plus de deux fois.¹⁶ Une étude ontarienne avait trouvé que les problèmes de logement sont à la source de 18 % du placement temporaire d'enfants et de 9 % des retours différés à la maison.¹⁷

Les déménagements et changements d'adresse des enfants sont systématiquement notés par les services de protection, mais ces renseignements sont rarement colligés. Les changements de codes postaux fournissent aussi des informations pertinentes pour déterminer à quel point un changement d'adresse correspond à un changement de quartier.

Les capacités parentales

Une des grandes préoccupations en *maltraitance* des enfants réside dans les capacités des parents à être des parents. La plupart des services dispensés en milieu naturel visent les habiletés des parents à satisfaire aux besoins émotifs, cognitifs, physiques et comportementaux de leurs enfants. L'amélioration de l'aptitude à être parent produit un impact bénéfique sur les enfants, et tend à se traduire chez eux par des effets positifs, à court et à long terme.

En dépit du fait que la capacité à être parent est la cible de la plupart des interventions en protection de l'enfance, et que des instruments ont été développés pour évaluer les comportements parentaux et le fonctionnement de la famille, les mesures d'évaluation standardisées dans ce domaine ne sont pas couramment utilisées pour évaluer les familles et pour cerner les impacts des interventions.

L'emploi d'instruments de mesure standardisés, tel que les échelles utilisées dans l'ELNEJ, doit être exploré, tout en prenant en considération que les outils d'auto-évaluation peuvent être problématiques avec certaines familles.¹⁸ Il serait également utile d'explorer la possibilité d'utiliser les échelles parentales incluses dans les instruments d'évaluation du risque, ainsi que dans les protocoles d'évaluation de capacité parentale.¹⁹

La congruence ethno-culturelle en placement

Quand les enfants et les jeunes doivent être retirés de leur famille biologique, des efforts sont faits pour les placer dans un milieu ethno-culturel similaire. Malgré une acceptation du principe de la congruence ethno-culturelle, les enfants de certaines minorités ethniques (Amérindiens, Noirs, Musulmans, etc.) ne sont pas toujours placés dans des familles congruentes. Par exemple, près de 64 % des enfants placés en Saskatchewan en mars 1990 avaient des ancêtres autochtones. Alors que ces enfants passent en moyenne plus de temps en familles d'accueil que les enfants non autochtones, moins de 10 % d'entre eux avaient été placés dans des milieux autochtones.¹³

Les données du cas par cas sur les placements à congruence ethno-culturelle doivent être interprétées avec précaution, puisque la congruence ethno-culturelle n'est qu'un des

nombreux facteurs qui doivent être pris en considération dans la recherche du placement le plus approprié pour l'enfant. Néanmoins, les taux de placements congruents au niveau ethno-culturel fournissent un indicateur solide de l'engagement de la communauté à trouver les familles d'accueil les plus appropriées.

Mesurer significativement l'adéquation ethno-culturelle d'une famille d'accueil à des fins de placement d'un enfant est très complexe car cela peut facilement conduire à la discrimination et aux stéréotypes. Des facteurs comme le statut socio-économique, l'origine autochtone, la religion, la langue et la couleur de la peau présentent une combinaison complexe à considérer lors du choix du placement adéquat, facteurs auxquels il faut ajouter la localisation géographique de la famille d'accueil. Cependant, la complexité de l'opération ne doit pas conduire à ignorer cette question à propos de laquelle plusieurs communautés ont exprimé leurs préoccupations.

Bibliographie

1. Trocmé, N., MacLaurin, B., et Fallon, B. (in press). Canadian child welfare outcomes indicator matrix. In S. Ward et D. Finkelhor (Eds.), *Evaluation research and family violence research*. New York, NY: Haworth Press.
2. Oxman-Martinez, J., Trocmé, N., et Moreau, J. (1998). *Client outcomes in Canadian child welfare*. *The Social Worker*, 66(3), 66-79.
3. DePanfilis, D., et Zuravin, S. J. (1999). *Epidemiology of child maltreatment recurrences*. *Social Services Review*, 73(2), 218-239.
4. Trocmé, N., McPhee, D., Tam, K. K., et Hay, T. (1994). *Ontario incidence study of reported child abuse and neglect*. Toronto: the Prevention of Child Abuse.
5. Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., et Daciuk, J. (1998). *Canadian incidence study of reported child abuse and neglect: Maltreatment assessment form and guidebook*. Toronto: Bell Canada Child Welfare Research Unit.
6. Eckenrode, J., Laird, M., et Doris, J. (1993). *The effect of neglect on academic achievement and disciplinary problem: A developmental perspective*. *Developmental Psychology*, 29, 53-62.
7. Kufeldt, K., Baker, J., Bennett, L., et Tite, R. (1998). *Looking after children in Canada: Interim report*. Fredericton, New Brunswick: University of New Brunswick.
8. Howing, P. T., Wodarski, J. S., Kurtz, P. D., et Gaudin, J. M. (1993). *Maltreatment of the school-age child: Developmental outcomes and system issues*. New York, NY: Haworth Press.
9. Zingraff, M. T., Leiter, J., Johnsen, M. C., et Myers, K. A. (1994). *The mediating effects of school performance on the maltreatment-delinquency relationship*. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 31(1), 62-91.
10. King, M., et Warren, W. (1999). *Child welfare information systems in Canada*. Kingston: Social Program Evaluation Group.
11. Moreau, J., et Graton, J. (1999). *Client-based measures: A review*. Montreal: University of Montreal.
12. Schuerman, J. R., Rzepnicki, T. L., et Littell, J. H. (1994). *Putting families first: An experiment in family preservation*. New York, NY: Aldine De Gruyter.
13. Rosenbluth, D. (1995). *Moving in and out of foster care*. In J. Hudson et B. Galaway (Eds.), *Child welfare in Canada: Research and policy implications* (pp. 233-244). Toronto: Thompson Educational Publishing, Inc.
14. Courtney, M. E. (1995). *Re-entry to foster care of children returned to their families*. *Social Service Review*, 69(2), 226-241.
15. Trocmé, N., Fallon, B., Nutter, B., MacLaurin B., et Thompson, J. (1999). *Outcomes for child welfare services in Ontario*. Toronto: Ministry of Community et Social Services, Children's Services Branch.
16. Oxman-Martinez, J., Moreau, J. (1993). *La négligence faite aux enfants : Une problématique inquiétante*. Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de la Montérégie, Québec : 71.
17. Cohen-Schlanger, M., Fitzpatrick, A., Hulchanski, J. D., et Raphael, D. (1995). *Housing as a factor in admissions of children to temporary care: A survey*. *Child Welfare*, 74(3), 1-10 (547-562)
18. Gaudin, J. J., et Dubowitz, H. (1997). *Family functioning in neglectful families: Recent research*. In J. D. Berrick, R. Barth, et N. Gilbert (Eds.), *Child welfare research review* (Vol. 2, pp. 28-62). New York: Columbia University Press.
19. Steinhauer, P., Leitenberger, M., Mangilcas, E., Paulker, J., Smith, R., et Goncalves, L., (1995). *Assessing parenting capacity*. Toronto: The Institute for Prevention of Child Abuse.